

PROJET DE LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

Réponses aux objections courantes



RÉFÉRENCES

Daniel Baril, *Petit argumentaire...*, 3 octobre 2013
Daniel Baril, *Enfin une loi sur la laïcité*, 30 mars 2019
Joseph Facal, *Laïcité, un compromis raisonnable*, JDM 30 mars et 2 avril 2019
Roméo Bouchard, FB de TLMP, 6 avril 2019
Louise Beaudoin, *Laïcité et progressisme*, LeDevoir, 8 avril 2019
Yolande Geahda, *Protéger les minorités ou le rigorisme religieux?*, LeDevoir, 10 avril 2019
Christian Rioux, *Droits et devoirs*, LeDevoir, 5 avril 2019.
Louise Mailloux, *La clause dérogatoire, un geste d'affirmation politique*, LeDevoir, 9 avril 2019

1 L'ÉTAT QUÉBÉCOIS EST DÉJÀ LAÏC. IL N'Y A PAS DE PROBLÈME

Faux ! Des gestes et des décisions en faveur de la laïcité ont été posés à la fois lors de la Révolution tranquille, puis plus tard avec la déconfessionnalisation des écoles dans les années 1990. Mais la laïcité de l'État n'apparaît actuellement dans aucune loi québécoise. Des règles claires n'ont jamais été établies noir sur blanc. Le projet de loi 60 vient donc répondre à ce problème.
(Argumentaire du gouvernement du Québec, 2014)

A La diversification rapide de notre immigration et la présence accrue parmi eux de croyants hostiles à la laïcité et de mouvements religieux fondamentalistes, même radicaux, qui cherchent à imposer leurs coutumes religieuses dans la vie publique, comme le port au travail de signes religieux (voile, kirpan, turban, kippa, etc.), à exiger des accommodements (pour la prière, le jeûne, les fêtes, la piscine, l'éducation physique, la musique, la ségrégation des sexes, des institutions sociales séparées), à implanter ici leurs usages religieux (cimetières, mosquées, écoles rabbiniques, justice parallèle, etc.). Ceux qui répètent que le problème est inexistant se trompent. Et il y a tout lieu de penser qu'il ne disparaîtra pas de lui-même.

B Le laisser-faire actuel nourrit des tensions et du mécontentement chez les Québécois qui depuis toujours, particulièrement depuis la Révolution tranquille, refusent que la religion intervienne dans les affaires publiques et les services publics et impose sa morale sexuelle restrictive et sa conception de la femme. Les Québécois veulent non seulement que l'État et les institutions publiques soient neutres, mais que les services publics et les représentants de l'État le soient aussi dans l'exercice de leur fonction, lorsqu'ils sont en contact direct avec les citoyens.

C Le laisser-faire des dernières années provoque des tensions croissantes pouvant aller jusqu'à la formation de groupes extrémistes de droite, racistes et xénophobes, et à une polarisation qui affecte la paix sociale et la citoyenneté sensée nous unir.

D Les Québécois instinctivement -l'histoire en témoigne- ne partagent pas l'interprétation des droits fondamentaux de la personne défendue par les tenants du multiculturalisme canadien et du libéralisme anglo-saxon qui veulent surtout empêcher toute limitation des droits individuels. Pour les Québécois, la collectivité, l'État, l'Assemblée nationale, la nationalité québécoise ont préséance sur les chartes de droits individuels lorsqu'il y a un conflit, par exemple, concernant la liberté de religion, la liberté d'expression, l'immigration, la langue commune, etc.
(Roméo Bouchard)

2 UN NOUVEAU FAUX-PROBLÈME SOULEVÉ POUR DES MOTIFS POLITIQUES

Comme le rappelaient en 2010 les Intellectuels pour la laïcité menés par Guy Rocher, la laïcité fait partie de l'histoire du Québec, depuis les Lumières jusqu'à la déconfessionnalisation des commissions scolaires en 1998, en passant par la Déclaration d'indépendance des patriotes, en 1838, et la modernisation de la société lors de la Révolution tranquille. Il est de bon ton pour les détracteurs du projet de loi actuel de parler de la laïcité comme d'un concept étranger au Québec, en effaçant un courant pourtant bien présent tout au long de l'évolution de notre société distincte en Amérique du Nord. Il est faux — presque blasphématoire — de prétendre que nous avons commencé à parler de laïcité seulement récemment au Québec.
(Beaudoin)

3 IL N'Y A PAS DE CRISE! TOUT CE DÉBAT EST INUTILE

La laïcité n'est pas une solution d'urgence à une crise: c'est un projet structurant pour l'avenir immédiat et à long terme. Même si le projet actuel ne vise pas à bloquer l'intégrisme qui traverse plusieurs religions, il a le mérite de tracer une ligne claire à ne pas franchir dans les affaires de l'État. Le message a des répercussions qui vont au-delà du seul secteur public et parapublic.

Si nous avons vécu au Québec une paix interreligieuse, c'est parce que le tissu social accepte la séparation du religieux et du politique. De nouveaux joueurs s'amènent avec une approche qui non seulement ne comporte pas ce principe mais le rejette. Il importe alors de mettre les règles claires. Imaginons ce que serait le Québec aujourd'hui s'il n'y avait pas eu le courant de laïcisation et de modernisation de la Révolution tranquille! Imaginons ce que sera notre société dans 50 ans si nous n'osons pas aujourd'hui affirmer le caractère laïque de l'État...
(Baril)

4 UN PROJET QUI MENACE LA PAIX SOCIALE

La mobilisation contre le projet de loi ne rend nullement service aux minorités ni aux femmes musulmanes qu'elle prétend vouloir défendre. Bien que cette stratégie ait réussi en 2014 à chasser le PQ du pouvoir, en mobilisant l'opinion publique contre la charte des valeurs qui ratissait trop large, une telle stratégie a eu des effets pervers. La défaite du PQ et les accusations de racisme à l'encontre des courants qui défendent la laïcité auront nul doute contribué à alimenter l'islamophobie et l'hostilité à l'égard des musulmans. De plus, cette manipulation idéologique partisane n'a fait que renforcer les sentiments victimaires et le repli identitaire de part et d'autre, apportant ainsi de l'eau au moulin du courant marginal de suprémacistes blancs qui menace la paix sociale.

Il faut tirer les leçons des erreurs du passé. Si l'opposition réussissait à entraver l'adoption du projet de loi 21 tant attendu, cela risquerait de gruger davantage le tissu social déjà fragilisé. Les opposants progressistes feraient mieux d'exprimer leur solidarité avec les nombreux citoyens et citoyennes musulman.e.s qui soutiennent ce projet de loi. Ces derniers estiment que l'affirmation du principe de laïcité représente le premier rempart (quoique non le seul) contre le courant transnational de l'intégrisme religieux qui menace leurs droits et libertés. Les médias doivent agir de manière éthique et responsable en cessant d'amplifier les accusations injustifiées de racisme.
(Geahda)

5 CE SONT LES INSTITUTIONS QUI DOIVENT ÊTRE LAÏQUES, PAS LES INDIVIDUS

Ne pas porter de signes religieux ostentatoires n'a pas pour effet de « laïciser » l'individu ni de faire de lui un mécréant ou un apostat: il demeure ce qu'il est. Mais toute entreprise est légitimée d'exiger un code vestimentaire. Parfois, ce code va jusqu'au port d'un costume destiné à soutenir l'image de marque que veut projeter l'entreprise. Le vêtement religieux est un discours qu'on ne peut ignorer. Si l'État se veut religieusement neutre, il est normal que la tenue vestimentaire de ses employés reflète cette neutralité. L'addition de toutes les religions ne se traduit pas en bout de ligne par neutralité mais par multiconfessionnalité. Un État laïque qui accepte le port de signes religieux ostentatoires, c'est comme un établissement non fumeur qui accepte que ses employés fument au travail.
(Baril)

La neutralité n'est pas que théorique et abstraite. Elle doit s'incarner de manière concrète et visible. L'employé reste libre de ses convictions religieuses, mais le citoyen doit avoir un maximum d'assurances que cette personne adhère à un système de normes dans lequel le pouvoir civil est au-dessus des convictions personnelles. C'est

pourquoi, par exemple, les employés de l'État n'arborent pas de macarons politiques, même si on sait qu'ils ont des opinions politiques. À l'impartialité effective doit s'ajouter l'apparence d'impartialité, qui est l'une des bases du climat de confiance dans la relation entre le citoyen et l'État.
(Facal)

6 LE VOILE N'EST QU'UN BOUT DE TISSU

Pour vous, peut-être, mais pour la personne qui le porte, c'est un symbole porteur d'un lourd message: sa croyance est si absolue qu'elle ne saurait souffrir la moindre restriction, même au sein d'un État neutre, et qu'il nous impose de la voir. Dans le cas particulier du hidjab, il en résulte une pression sur les femmes musulmanes qui refusent de le porter.
(Facal)

Rappelons que la sacralisation du hidjab est relativement récente et intimement liée à l'émergence de courants intégristes représentant l'extrême droite religieuse. L'insistance sur le port du hidjab ou du niqab est justifiée par une lecture rigoriste des textes sacrés, selon laquelle le corps des femmes est awra, qui signifie honteux ou impudique, et qu'il doit être soustrait au regard des hommes pour éviter de susciter leur désir et de provoquer la fitna, qui désigne le chaos social.

C'est à partir des années 1970 que des groupes organisés, financés par les pétrodollars, ont martelé ce discours misogyne. Outre leur obsession pour le hidjab, ces groupes promeuvent, à travers les mosquées réelles et virtuelles, une vision réductrice du rôle des femmes et ils placent le religieux au coeur de tout système politique, ce qui nie les principes de démocratie et d'égalité.

Cette vision patriarcale, théocratique et liberticide est de plus en plus combattue au sein des sociétés musulmanes, avec l'appui de penseurs islamiques prônant une lecture ouverte des textes sacrés. Les conflits déchirant les sociétés à majorité musulmane découlent en grande partie de cette lutte idéologique, dont le symbole le plus visible est le hidjab, et qui se déroule au niveau transnational.
(Geahda)

On légifère non pas à partir d'une opinion personnelle – dérangement ou pas –, mais parce que la vie en société exige des règles claires. Dans l'établissement de ces règles, il est raisonnable de tenir compte d'un cheminement historique collectif qui, chez nous, a progressivement éloigné le religieux de la sphère étatique pour le confiner au privé, à la rue et aux lieux de culte.
(Facal)

7 LE HIJAB, QUI FOCALISE LE GROS DES PASSIONS, N'A PAS DE SIGNIFICATION RELIGIEUSE POUR BEAUCOUP DE FEMMES QUI LE PORTENT

Oui et non. Cela fait une cinquantaine d'années que des forces politiques, dont l'objet est de redonner une place centrale à la religion, ont fait du hijab l'un de leurs symboles militants. Il est cependant vrai qu'en Occident, pour beaucoup de femmes, il a pris, avec le temps, des significations variées. Mais comme le législateur ne peut savoir quel sens personnel chaque femme lui donne, il doit trancher en se fondant sur la recherche d'un équilibre entre l'individuel et le collectif, entre la tradition et le changement. La restriction proposée est très ciblée.
(Facal)

8 RIEN À VOIR AVEC L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

C'est enfin dans une perspective féministe qu'on peut applaudir le projet de loi sur la laïcité. Dans son avis, publié en 2011, « Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », le Conseil du statut de la femme rappelait « qu'à mesure que l'État s'est dissocié de la religion, les femmes ont progressé sur le chemin de l'égalité ». C'est une incontestable vérité qui se vérifie partout dans le monde et qui vaut aussi pour les communautés LGBTQ +.
(Beaudoin)

9 L'INTERDICTION DE PORTER DES SIGNES RELIGIEUX BRIME LA LIBERTÉ DE RELIGION

Cet argument est un dérapage démagogique qui laisse croire que le projet de laïcité va interdire la pratique de certaines religions... Aucune religion n'oblige le port de signes ou de vêtements religieux. Que ce soit chez les chrétiens, les juifs, les sikhs ou les musulmans, la très vaste majorité des croyants pratiquants ne porte pas de signes distinctifs. Ceux et celles qui en portent affirment d'ailleurs le faire par libre choix; si c'est un libre choix, ce n'est pas une obligation.

(Baril)

Les porteurs de signes religieux allèguent, selon les circonstances, que cela fait partie de leurs pratiques religieuses. Dans ce cas, considérons le comme une pratique religieuse: la pratique de rituels religieux n'a pas sa place dans les services publics.

(Baril)

La Cour européenne des droits de l'homme considère que l'interdiction de signes religieux de la part des employés de l'État est une exigence légitime et acceptable commandée par la laïcité de l'État. De tels interdits ont cours en France, en Belgique, en Allemagne, en Suisse, aux États-Unis, en Turquie, au Kosovo (L'actualité, 15 octobre 2013). Et si on fouillait un peu plus, on en trouverait d'autres.

(Baril)

Le discours sur le droit individuel à la liberté de religion analyse la laïcité avec la lunette microcosmique d'une approche individualiste alors qu'il s'agit d'un projet de société engageant l'ensemble des rapports de l'État avec les citoyens. Ces rapports nécessitent la gestion de droits qui entrent parfois en conflit. Dans le cas qui nous intéresse, c'est le droit du public à un environnement de services publics neutre qui doit primer sur le droit de l'employé de manifester sa religion au travail.

(Baril)

C'est certes une limitation, mais est-elle excessive? On ne demande pas au fonctionnaire de renoncer à sa foi, mais à son affichage trop visible. Pourquoi? Parce qu'il incarne un État qui se veut neutre au plan religieux. Même chose pour l'opinion politique du fonctionnaire: on sait qu'elle existe, mais il la garde pour lui.

(Facal)

Porter un signe religieux est une décision individuelle. Les choix individuels comportent des conséquences qu'il faut savoir assumer. Les règles seraient claires à l'embauche. Si la famille oblige quelqu'un à porter un signe religieux, raison de plus pour que la loi vienne protéger son droit de dire non.

(Facal)

Ceux et celles qui affirment que l'interdiction de porter des signes religieux va à l'encontre de la liberté de religion font preuve d'une vision absolutiste de cette liberté. La liberté de religion, selon la déclaration universelle, c'est la liberté d'adhérer à une confession, d'en pratiquer le culte et de transmettre la croyance. Aucune religion n'exige le port de signes ou de vêtements particuliers. Ceux et celles qui en portent disent le faire par choix. Si c'est un choix, ce n'est pas une obligation.

Ces personnes ont donc le choix entre afficher leur conviction religieuse partout et en tout temps et oeuvrer dans un contexte de travail religieusement neutre. On ne peut les déresponsabiliser de leur choix. L'ex-juge de la Cour suprême, Me Claire l'Heureux Dubé, a d'ailleurs déjà soutenu que le port de signes religieux relève de la liberté d'expression et non de la liberté de religion. La liberté d'expression est déjà limitée par la Loi sur la fonction publique, qui interdit le port de signes politiques par les employés de l'État sans que personne soit monté aux barricades.

(Baril mars 2019)

10 SI LA PERSONNE EST COMPÉTENTE?

Aucun rapport. Sur le marché du travail, la compétence est une exigence nécessaire, mais pas nécessairement la seule. Il y a mille exemples d'obligations professionnelles relatives à l'apparence ou à l'attitude.

(Facal)

11 INTERDIRE LE PORT DE SIGNES RELIGIEUX CRÉE DES INÉGALITÉS EN EXCLUANT CERTAINES RELIGIONS

Faux. ... l'acceptation des signes religieux crée de l'inégalité puisque ce ne sont que les sous-groupes religieux misant sur ces signes identitaires ostentatoires qui profitent de ce privilège. Les autres croyants et incroyants se voient relégués au rang d'employés sans identité distinctive. Il s'en suivra une surenchère de signes religieux comme cela est déjà observable dans certains milieux.

(Baril)

12 L'ÉTAT DOIT REFLÉTER LA SOCIÉTÉ SUR LE PLAN RELIGIEUX

Je ne sais pas d'où vient une telle théorie de l'État que m'a servie Michel C. Auger. Cela voudrait dire que l'État devrait établir des quotas d'embauche en fonction du taux de catholiques, de musulmans, d'athées, etc., dans la population. Parmi les musulmans, juifs et sikhs, un deuxième quota devrait tenir compte du nombre de ces croyants qui portent des signes religieux. Une fois le quota atteint, on leur ferme la porte. Une telle mécanique serait discriminatoire et le résultat serait probablement une présence moindre de musulmanes voilées dans les institutions publiques. L'État n'a pas à tenir compte de l'appartenance religieuse dans l'embauche.

(Baril)

13 L'INTERDICTION NE DEVRAIT VISER QUE LES PERSONNES EN AUTORITÉ COMME LES POLICIERS ET LES GARDIENS DE PRISON - PAS L'ÉCOLE

Cet argument réduit la laïcité à un principe d'autorité policière alors qu'il s'agit d'un mode de gestion de l'État. Restreindre l'interdiction aux seules personnes en autorité ou aux seules personnes en contact avec le public crée des inégalités de traitement selon les postes.

(Baril)

Par ailleurs, l'argument de l'autorité vaut aussi pour les éducatrices en CPE et les enseignants et enseignantes qui non seulement ont un ascendant et une autorité morale sur l'enfant mais représentent pour lui un modèle. Le signe religieux ne vient jamais seul mais est accompagné d'un mode de vie et de valeurs conformes aux croyances affichées. Si les écoles ont été déconfessionnalisées, ce n'est pas pour les reconfectionnaliser par des attitudes et des discours vestimentaires de la part des enseignants et des enseignantes.

(Baril)

Or, nulle part ce respect n'est plus important qu'à l'école. À moins d'assimiler celle-ci à un simple service accueillant des « clients » ou des « usagers ». L'école publique est ce lieu « par essence laïque » où les vérités transcendantes n'ont pas leur place, sinon comme objet d'étude, nous expliquait cette semaine la philosophe Catherine Kintzler. Et à plus forte raison face à des enfants que l'État a la responsabilité de protéger et devant qui le maître a un pouvoir considérable. « Le professeur ne peut pas enseigner du haut ou au nom d'une appartenance ou d'une croyance », dit Kintzler. Il ne peut pas non plus « s'assigner lui-même d'avance à une position qui laisserait penser qu'il encouragerait certains élèves ou certaines opinions ».

(Rioux)

Pardon ? Ce [l'enseignant] n'est certainement pas un gardien de prison, mais s'il ne réussit pas à s'imposer comme figure d'autorité ou s'il pense que cette dimension ne fait pas partie de son rôle, il n'est pas dans le bon métier. On ne frappe plus les élèves comme jadis, heureusement, mais on donne des ordres, on se fait respecter et, parfois, on doit punir. La plus belle preuve que les enfants le sentent, disait un lecteur, c'est la différence de traitement réservé au professeur titulaire et au professeur suppléant.

(Facal)

14 ON EMPÊCHERA DES GENS DE DEVENIR ENSEIGNANTS

Non, on leur dit d'avance la règle du jeu. Tous les milieux professionnels imposent des conditions d'exercice, souvent d'ordre vestimentaire. Libre à chacun de faire ensuite ses choix. On fait ici primer l'importance pour un enfant d'apprendre dans un environnement à l'apparence neutre au plan religieux sur la volonté du croyant de projeter sa foi personnelle. Ce n'est pas déraisonnable.

(Facal)

15 INTERDIRE LES SIGNES RELIGIEUX FREINE L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

C'est une affirmation gratuite qui n'est étayée par aucune étude. La logique nous dicte plutôt l'inverse. Ceux et celles qui choisissent une vie intensivement religieuse en plaçant la religion au-dessus de tout choisissent de se marginaliser dans de nombreux domaines de la vie sociale: loisirs, sports, relations amicales et familiales, carrière, etc. L'intégration est plus que l'emploi; on peut avoir un très bon emploi et ne pas être socialement intégré.

Les signes religieux ostentatoires créent une frontière entre ceux qui les portent et le reste de la société. Chez les jeunes musulmanes, le port du voile a pour fonction de dire aux non musulmans: cette fille n'est pas pour vous.

(Baril)

16 LE PORT DE SIGNES RELIGIEUX FAIT PARTIE DE L'IDENTITÉ PROFONDE

Soit. C'est l'un des arguments préférés de Charles Taylor. Mais l'identité construite sur des références religieuses n'est pas plus profonde, ni plus authentique, ni plus sincère que l'identité sans référence religieuse et n'a pas à être plus fondamentale en droit. Le contraire serait indéfendable philosophiquement et psychologiquement. Ceux et celles qui disent ne pouvoir se défaire de leurs vêtements religieux sans se faire violence jouent la victimisation et nous prennent pour des imbéciles. Ont-ils une double identité, une en public et l'autre en privé? Nous faisons tous des choix de vie et de carrière en fonction de notre identité et le choix que ces personnes ont à faire n'est pas plus déchirant que les décisions que chacun a à prendre dans la vie, quel qu'en soit le motif.

(Baril)

17 QU'EST-CE QUE ÇA PEUT BIEN FAIRE QU'UNE EMPLOYÉE DE LA SAAQ PORTE UN HIDJAB OU QU'UN MÉDECIN PORTE UNE KIPPA?

Ce n'est pas la bonne question à poser. La bonne question est: en quoi cela est-il nécessaire à son travail? Cet argument est le même que celui tenu par ceux qui veulent maintenir les prières municipales: en quoi est-ce que ça dérange? Ça dérange en ceci que l'usager n'a pas à se faire servir un discours religieux ou à se retrouver dans un environnement confessionnalisateur par des vêtements ou autres signes lorsqu'il se rend à un service de l'État. Une prière dans une assemblée municipale, ce n'est pas très conforme à l'obligation de la neutralité religieuse des municipalités, quoi qu'en ait dit la Cour d'appel. Même chose dans une école ou dans un hôpital.

(Baril)

18 LE PROJET DU GOUVERNEMENT NE COUVRE PAS TOUS LES ASPECTS DE LA LAÏCITÉ; C'EST DE LA CATHO-LAÏCITÉ

C'est l'argument de Patrick Lagacé et c'est en partie vrai. Mais devrait-on refuser ce qui est sur la table sous prétexte que ce n'est pas un repas complet? Plusieurs aspects, et non les moindres, sont laissés en plan par l'actuel projet. ... La laïcité est un projet d'envergure qui ne peut tout prendre en considération dans une seule et même opération. Mais le pilier de base, qui est l'affirmation de la laïcité dans une loi, doit être adopté à tout prix. Sinon, on peut « faire une croix » sur tout le reste.

(Baril)

19 L'INTERDICTION DES SIGNES RELIGIEUX IRA À L'ENCONTRE DE LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

C'est possible et la clause dérogatoire est là pour assurer un certain équilibre entre le pouvoir politique et celui des tribunaux. Il n'y a pas de honte à l'utiliser. Même Jean Chrétien a vanté les mérites de cette disposition. On ne peut pas laisser cinq à neuf juges de la Cour suprême du Canada, tout philosophes soient-ils, le soin de décider d'un projet de société pour l'ensemble du Québec.

(Baril)

S'il est un droit qui soit fondamental entre tous, c'est bien le droit pour un État de pouvoir assumer tous les pouvoirs nécessaires permettant de garantir l'avenir de la nation et de protéger les droits de tous les citoyens, y compris ceux en matière de laïcité.

Le recours à la clause dérogatoire dans le cadre du projet de loi 21 n'est pas une admission de la part du gouvernement que ce projet de loi viole les chartes mais bien le geste politique réfléchi d'un gouvernement qui assume ses responsabilités plutôt que de s'en remettre aux chartes et aux tribunaux comme l'ont toujours fait les libéraux depuis quinze ans.

(Mailloux)

20 IL EST CHOQUANT DE PASSER OUTRE AUX CHARTES, AUX AVIS DES JURISTES DES GOUVERNEMENTS, ET DE RECOURIR À LA CLAUSE DÉROGATOIRE

La clause dérogatoire n'est pas née des revendications du Québec. Elle existe pour être utilisée et l'a déjà été. Les juristes du gouvernement n'ont pas à se prononcer sur l'opportunité politique d'un geste, seulement sur sa dimension légale. En démocratie, le mot de la fin revient aux élus.

(Facal)

21 LA LOI EST « RACISTE » ET « XÉNOPHOBE »

Le racisme, c'est la croyance en une hiérarchie des races. La xénophobie, c'est l'hostilité envers les étrangers. Une religion est un système d'idées, rien à voir avec la couleur de la peau ou le pays d'origine. Les signes de TOUTES les religions seront proscrits pour des catégories très restreintes d'employés. Oui, il y a des racistes au Québec, plutôt moins qu'ailleurs, mais c'est un autre problème.

(Facal)

22 LA LOI « STIGMATISE », « DIVISE », « DISCRIMINE »

Il y a déjà de la « division ». Il s'agit de faire baisser la tension par une clarification. On légifère sur cette question dans d'innombrables pays et on va souvent beaucoup plus loin. Les gens restent libres de croire à ce qu'ils veulent. La liberté religieuse absolue dans l'exercice d'une fonction étatique dilue le principe de la séparation entre un État neutre et une foi personnelle, en plus d'aller à rebours de la sécularisation progressive du Québec contemporain. Les seuls franchement outrés sont ceux, comme Justin Trudeau, pour qui la liberté religieuse doit être illimitée, donc d'une essence supérieure à tout autre type de droit.

(Facal)

Pas vraiment. Elle ne réglera pas le malaise de la majorité québécoise, qui se sait minoritaire au Canada, qui subit un procès d'intention soutenu, qui a jadis lutté pour limiter l'emprise de la religion, et qui la voit aujourd'hui revenir en force. C'est plutôt parce que la société est plus diversifiée que jadis qu'il convient de clarifier la règle du jeu dans le cas de l'État.

(Facal)

Document préparé par Yves Laframboise